

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres de la commission d'avis visée à l'article 12 du décret du 3 juillet 2003 introduisant des activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire

A.Gt 05-08-2003

M.B. 01-09-2003

modifications :

A.Gt 16-09-03 (M.B. 13-11-03)

A.Gt 10-10-03 (M.B. 18-12-03)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 3 juillet 2003 introduisant des activités des psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire;

Sur la proposition du Ministre de la Culture, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports et du Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E,

Arrête :

modifié par A.Gt 16-09-2003 ; A.Gt 10-10-2003

Article 1^{er}. - La Commission d'avis visée à l'article 12 du décret du 3 juillet 2003 introduisant des activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire est composée comme suit :

1° de six membres effectifs et de six membres suppléants représentant les Services du Gouvernement :

a) trois membres effectifs et trois membres suppléants représentant la Direction générale du Sport :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
— M. Georges Gypens	— M. Marcel Marneffe
— Mme Martine Godinne	— M. Marc Bourgeois
— M. Bernard Van Der Maeren	— M. Alain Laitat

b) trois membres effectifs et trois membres suppléants représentant la Direction générale de l'enseignement obligatoire :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
— Mme Lise-Anne Hanse	— Mme Claudine Louis
— Mme Sabine Helbo	— Mme Véronique Rombot
— Mme Christine Renard	— Mme Stéphanie Costa

2° de trois membres effectifs et de trois membres suppléants représentant les pouvoirs organisateurs :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
— Mme Françoise Biron-Godon	— Mme Bénédicte Beauvuin
— M. Raymond Vandeuven	— Mme Christiane Brewaeys
— Mme Reine-Marie Braeken	— Mme Cécile Bologne

3° de trois membres effectifs et suppléants représentants les organisations représentative affiliées à une organisation syndicale représentée au Conseil national du travail :



EFFECTIFS	SUPPLEANTS
— M. Régis Dohogne —	M. Prosper Boulange
— M. Daniel Regaert —	M. Michel Vrancken
— Mme Ariane Gillet —	M. Guy Larondelle

4° d'un membre effectif et d'un membre suppléant représentant l'enseignement organisé par la Communauté française;

EFFECTIF	SUPPLEANT
- M. Jean Steensels	- M. Remy Vanderheyden

Article 2. - M. Georges Gypens, directeur général, est nommé président.

Article 3. - Mme Lise-Anne Hanse, directrice générale f.f., est nommée vice-présidente.

Article 4. - Un représentant du Ministre ayant l'enseignement fondamental dans ses compétences et un représentant du Ministre ayant le Sport dans ses compétences peuvent assister aux réunions de la Commission.

Article 5. - La commission élabore son règlement d'ordre intérieur et fixe son calendrier de fonctionnement.

Article 6. - Le règlement d'ordre intérieur de ladite commission est approuvé par le Gouvernement de la Communauté française.

Article 7. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2003.

Bruxelles, le 5 août 2003.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Culture, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports,
C. DUPONT

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des
Missions confiées à l'O.N.E.,
J.-M. NOLLET